

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Cession des immeubles sis 168-170 rue d'Antran au profit de monsieur John SAYMAN HENRIQUE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault est propriétaire de deux immeubles sis 168 et 170 rue d'Antran, cadastrés section EM n° 47, 158 et 159. Le premier immeuble, vétuste, est constitué de deux maisons mitoyennes d'une surface utile de 110 m², et le second d'une grange à réhabiliter de 150 m².

Initialement destinées à être cédées à titre gracieux à Habitat 86, dans le cadre du relogement de personnes impactées par la démolition de l'immeuble Laplace de la Plaine d'Ozon, ces propriétés n'ont pas été acquises et sont redevenues sans affectation.

Le 17 septembre 2014, la commune a reçu une proposition d'achat de la part de monsieur John Sayman HENRIQUE, d'un montant de 40 000 euros. Cette offre tient compte des lourds travaux de réhabilitation que nécessite le projet d'aménagement, en vue de réaliser cinq logements, que l'acquéreur souhaiterait louer.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n°16

page 2/2

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis réputé donné du service de France Domaines à l'occasion de leur saisine par un courrier en date du 11 septembre 2014,

CONSIDERANT que les immeubles considérés relèvent du domaine privé de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il importe de répondre favorablement à cette demande afin de permettre la réhabilitation de biens communaux devenus sans affectation,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) de céder les immeubles, cadastrés section EM n° 47, 158 et 159 pour une contenance globale respective de 70 m², 1 m² et de 394 m², sis 168 et 170 rue d'Antran, à Châtellerault, au bénéfice de Monsieur John Sayman HENRIQUE ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €),

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

n° 446

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER